

N°013\_02\_2024

Objet : Avis sur le projet de révision du PLU de la commune de SAINT BAUZILLE DE MONTMEL

Nombre de délégués : 66  
Présents : 51  
Suffrages exprimés : 54

## DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

\*\*\*\*\*

### Séance ordinaire

L'an deux mille vingt quatre, le six février, le Conseil de communauté du Grand Pic St Loup s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sis Hôtel de La Communauté à ST-MATHIEU-DE-TREVIERS, après convocation légale le 31 janvier 2024, sous la Présidence de M. Alain BARBE.

#### Étaient présents :

Mme Agnès ROUVIERE-ESPOSITO (Buzignargues) - M. Philippe DOUTREMEPUICH (Causse de la Selle) - M. Philippe TOURRIER (Claret) - M. Daniel FLOUTARD (Combailaux) - Mme Ghislaine VALLESPER (Combailaux) - M. Christian BOURRIAGUE (Ferrières les Verreries) - M. Pierre ANTOINE (Guzargues) - M. Stéphane CATANIA (Lauret) - M. Alain BARBE (Les Matelles) - M. Pascal VABRE (Le Triadou) - M. Christophe TREBUCHON (Mas de Londres) - M. Eric RIGUET (Murles) - M. Romain KUSOSKY (Notre Dame de Londres) - M. Georges CAPUS (Pégairolles de Buèges) - Mme Myriam SABATIER (Rouet) - M. René ALBE (Saint André de Buèges) - Mme Françoise MATHERON (Saint Bauzille de Montmel) - M. Jérôme POUGET (Saint Clément de Rivière) - Mme Rachèle BODIN (Saint Clément de Rivière) - Mme Marion LAPIERRE (Saint Clément de Rivière) - M. Grégory MOLTER (Saint Clément de Rivière) - M. Olivier THALER (Saint Clément de Rivière) - Mme Michèle LERNOUT (Saint Gély du Fesc) - M. Eric STEPHANY (Saint Gély du Fesc) - Mme Laure CAPELLI (Saint Gély du Fesc) - M. Patrick BURTÉ (Saint Gély du Fesc) - Mme Christiane NAUDI (Saint Gély du Fesc) - M. Philippe LECLANT (Saint Gély du Fesc) - Mme Annie LAMOR (Saint Gély du Fesc) - M. Bernard PERIDIER (Saint Gély du Fesc) - M. Jean-Michel PECOUL (Saint Hilaire de Beauvoir) - M. Laurent SENET (Saint Jean de Buèges) - M. Jean-Claude ARMAND (Saint Jean de Cornies) - M. Jean-Pierre RAMBIER (Saint Jean de Cuculles) - M. Gérard BRUNEL (Saint Martin de Londres) - Mme Dominique POUDEVIGNE (Saint Martin de Londres) - M. Jérôme LOPEZ (Saint Mathieu de Trévières) - Mme Patricia COSTERASTE (Saint Mathieu de Trévières) - M. Patrick COMBERNOUX (Saint Mathieu de Trévières) - M. Frédéric CAUSSIL (Saint Vincent de Barbeyrargues) - M. Antoine MARTINEZ (Sainte Croix de Quintillargues) - M. Gilles BERGER (Sauteyrargues) - M. Eric BASCOU (Teyran) - Mme Françoise GALLAS (Teyran) - Mme Brigitte HOURTAL (Teyran) - M. Eric JAEGER (Teyran) - M. Jean-Baptiste PANCHAU (Vacquières) - M. Gérard FABRE (Valflaunès) - Mme Nadine JOUANEN (Viols en Laval) - Mme Anne DURAND (Viols le Fort) - M. Rodolphe THIRIEZ (Viols le Fort)

#### Excusés :

M. Jacques GRAU (Assas) - Mme Corinne MARTINEZ (Assas) - M. Thomas BAY (Cazevielle) - Mme Martine DURAND-RAMBIER (Claret) - Mme Faustine DELAMBRE (Les Matelles) - Mme Anne MEYOUR (Saint Gély du Fesc) - M. Guillaume FABRE (Saint Gély du Fesc) - Mme Christine OUDOM (Saint Mathieu de Trévières) - M. Lionel TROCELLIER (Saint Mathieu de Trévières) - M. Thierry DUQUÉNOIS (Teyran) - M. Hussam AL MALLAK (Vailhauquès) - Mme Claude SAINT-PIERRE (Vailhauquès)

Mme Geneviève CASTANIE (Fontanès) – Pouvoir à M. CATANIA

M. Anthony LE DU (Saint Bauzille de Montmel) – Pouvoir à Mme MATHERON

M. Sylvain ALET (Saint Gély du Fesc) – Pouvoir à Mme LERNOUT

**M. Philippe LECLANT est élu secrétaire de séance.**

Accusé de réception en préfecture  
034-200022986-20240206-013\_02\_2024-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2024  
Date de réception préfecture : 07/02/2024

Monsieur le Président expose :

La communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup a reçu par courrier le projet de révision du PLU de la commune de SAINT-BAUZILLE DE MONTMEL en date du 14 novembre 2023. Au titre de « personne publique associée », notamment porteuse du SCOT approuvé, la CCGPSL doit donner son avis sur le document arrêté dans un délai de 3 mois.

La commune de SAINT-BAUZILLE DE MONTMEL a décidé par délibération du conseil municipal en date du 4 novembre 2020 de réviser son Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé initialement le 19 décembre 2012.

La réalisation de cette révision de PLU, s'inscrit dans un contexte réglementaire national qui souligne une volonté de frugalité en termes de consommation foncière d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Ainsi, par délibération en date du 30 octobre 2023, la commune a validé l'arrêt de sa révision de PLU sur la base des objectifs suivants, inscrits dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) :

- Préserver le cadre de vie, les paysages et les milieux naturels ;
- Accueillir de nouveaux habitants sans compromettre la qualité de vie communale.

Concernant les objectifs chiffrés, notamment d'accueil de population, de production de logement et de modération de la consommation de l'espace et de la lutte contre l'étalement urbain, le projet de révision vise à caler ses objectifs sur ceux définis par le SCOT soit un accueil de population à horizon 2035 de 260 nouveaux habitants, correspondant à 180 nouveaux logements. Cet accueil devra se faire uniquement en densification urbaine, considérant que la commune a presque d'ores et déjà consommés les 6,4 ha dédiés du SCOT en extension (soit ici 6,1 ha consommés).

Ainsi, le projet de révision du PLU ne prévoit aucune zone d'extension urbaine, en dehors des projets déjà lancés, dotés notamment de permis d'aménager (ex : projets de « la plaine des Mourgues », « petit bois »), qui ont été considérés comme des secteurs de consommations foncières sur la période 2013-2023.

Concernant les capacités de densification potentielles en renouvellement urbain, la commune a fait le choix de les limiter afin de préserver les espaces boisés, l'intérêt paysager mais aussi de prendre en compte le facteur limitant de l'assainissement non collectif nécessitant des surfaces plus grandes. Ainsi, seuls 11 logements en densification, hors OAP, ont été identifiés sur le gisement initial de 68 logements. Concernant le zonage, le PLU supprime 58 ha de zones AU au bénéfice des zones notamment agricoles et forestières. D'autres seront reclassées en zone U, considérant leur urbanisation déjà effective.

Le PLU définit deux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le « Petit Bois » et la « Braveille ». Les deux opérations constituent 14 logements individuels, ainsi qu'un confortement de places de stationnement, au nombre de 31.

En conclusion, le projet de révision du PLU de la commune apparaît compatible avec le SCOT de la CCGPSL, ainsi que le PCAET et le PLH, intégrant les enjeux de préservation du cadre de vie, un projet de développement urbain essentiellement centré sur le renouvellement.

**Le Conseil de Communauté,**

**Le Rapporteur entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**Madame Françoise MATHERON ne prenant pas part au vote,**

- **DIT** que ce projet de révision du PLU est cohérent et compatible avec les objectifs du SCOT, du PLH et du PCAET du Grand Pic Saint-Loup, en termes de préservation des espaces à enjeu, d'accueil de population, de production de logements, de consommation foncière.

Accusé de réception en préfecture 034-200022986-20240206-013_02_2024-DE Date de télétransmission : 07/02/2024 Date de réception préfecture : 07/02/2024
--

- **DONNE** un avis favorable sur le projet de révision du PLU de la commune de SAINT BAUZILLE DE MONTMEL arrêté le 30 octobre 2023.

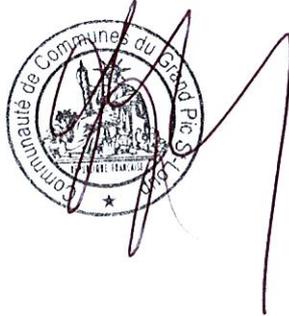
*Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme et certifié exécutoire,*

**Le Président,  
Alain BARBE**

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifié exécutoire par M. le Président  
Compte tenu de la transmission à M. le Préfet le - 7 FEV. 2024  
Et de la publication sur le site internet de la CCGPSL

Le Président,  
A. BARBE



Accusé de réception en préfecture  
034-200022986-20240206-013\_02\_2024-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2024  
Date de réception préfecture : 07/02/2024